



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Administration cantonale des impôts

### **Un courrier rappelle aux contribuables l'obligation de remplir leur déclaration d'impôt dans les délais**

**La situation sanitaire liée au COVID-19 a poussé l'Administration cantonale des impôts (ACI) à adresser un courrier d'information aux contribuables qui, en date du 31 mai 2020, n'ont pas encore déposé leur déclaration d'impôt 2019 ni demandé de délai pour son dépôt au-delà du 30 juin. En parallèle, une campagne destinée aux jeunes est lancée sur les réseaux sociaux.**

Suite aux effets de la pandémie, certain-e-s contribuables ont omis de remplir leurs obligations fiscales et n'ont pas encore déposé leur déclaration d'impôt en date du 31 mai. A titre exceptionnel cette année, l'ACI leur adressera un courrier d'information leur rappelant les moyens de déposer leur déclaration ou de demander une prolongation du délai de dépôt au 30 septembre 2020. L'objectif visé est d'éviter que les contribuables concerné-e-s doivent payer l'émolument pour sommation de 50 francs, perçu en cas de non-dépôt.

Les contribuables sont incités à remplir leur déclaration d'impôt par voie électronique en utilisant le logiciel VaudTax 2019 (ou un autre logiciel agréé par l'ACI), téléchargeable sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots) ou la prestation en ligne VaudTax 2.0 pour les situations simples, disponible en tout temps sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots).

L'ACI offre également aux contribuables la possibilité de demander, gratuitement et sans justification particulière, une prolongation du dépôt de la déclaration d'impôt au 30 septembre 2020. La demande peut se faire jusqu'au 30 juin 2020, en ligne par le biais de la prestation e-Délai, par courriel adressé à [ACIdelaiDI\(at\)vd.ch](mailto:ACIdelaiDI(at)vd.ch) ou par courrier postal.

En parallèle à ce courrier d'information, une campagne destinée aux jeunes est lancée sur les réseaux sociaux. D'un point de vue fiscal, un-e jeune devient un-e contribuable dès 18 ans révolus. L'année suivant sa majorité, un-e apprenti-e, un-e étudiant-e, même sans activité ou sans revenu, a l'obligation de remplir une déclaration d'impôt.

Une animation vidéo diffusée sur les réseaux sociaux invite les jeunes à ne pas oublier le délai du 30 juin.

Il est important de rappeler que la déclaration d'impôt et sa taxation sont essentielles pour de nombreuses démarches. Elles permettent notamment de rembourser le contribuable bénéficiant d'un solde d'impôt en sa faveur, d'alimenter le flux financier de l'Etat, des communes et de la Confédération, de répondre aux changements de situation personnelle du contribuable (naissance, séparation, divorce, décès, achat immobilier, naturalisation, départ hors canton / hors Suisse...) ainsi que de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales par le revenu déterminant unifié (RDU) pour pouvoir obtenir, par exemple, un subside à l'assurance-maladie ou une bourse.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 juin 2020

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DFIRE, Marianne Cornaz, Conseillère en communication, Direction générale de la fiscalité

### **TÉLÉCHARGEMENTS**

[Clip vidéo: animation destinée aux jeunes \(Facebook\)](#)